

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE390

présenté par

Mme Linkenheld, M. Philippe Baumel, M. Hammadi, M. Borgel, M. Bui, M. Ferrand, Mme Got,
M. Kemel, M. Laurent, Mme Marcel, Mme Untermaier et M. Bardy

ARTICLE 3 BIS

A l'alinéa 5, après le mot :

« jeunes »

insérer les mots :

« , des personnes handicapées et des demandeurs d'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'intégrer dans la stratégie du Conseil supérieur de l'ESS la mission de favoriser, l'intégration des personnes handicapées et demandeurs d'emploi, en plus des jeunes dans les entreprises de l'ESS.